

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2016

COMPTE-RENDU

Le 14 décembre 2016, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune du Chambon-Feugerolles, s'est réuni salle du conseil municipal de l'Hôtel-de-Ville, après avoir été dûment convoqué dans les délais légaux le 8 décembre 2016.

Membres présents :

M. BARNIER, maire,
M. BOUTHEON, Mme ROVERA, M. FARA, Mme BONJOUR, M. ROCHETTE, Mme JACQUEMONT adjoints,
M. COLLARD, M. PINEL, M. GEYSSANT, Mme BAURE, Mme BASTIDE, Mme Bruyère, Mme AIVALIOTIS, Mme CHAMPAGNAT, Mme rétif, Mme ALVES DE OLIVEIRA, M. GAGNAIRE, M. DUCHER, Mme ROURE conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. GAWEL à M. PINEL
M. OLIVIER à M. FARA
Mme DAVID à Mme JACQUEMONT
M. AKCAYIR à M. BARNIER
M. BOURGIN à Mme AIVALIOTIS
Mme DI DOMENICO à Mme ROVERA
Mme MESSAOUDI à Mme ALVES DE OLIVEIRA
M. MAISONNIAL à M. ROCHETTE (jusqu'à la question n°2)
M. MELOUX à Mme BONJOUR
M. VACHER à Mme BAURE
Mme JUST à M. DUCHER

Membres absents :

Mme MEUNIER
M. BAGELLI

Président de séance : M. BARNIER

Secrétaire élu pour la séance : Mme ALVES DE OLIVEIRA

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation du relevé de décisions de la séance du 23 novembre 2016 (majorité - 27 votes pour majorité municipale – 3 votes contre liste « Réussir ensemble le Chambon » – 1 vote contre liste « le Chambon Gagnant »)

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

1 – Cession du tènement immobilier 2 rue Michelet

Le conseil municipal approuve la cession du tènement immobilier, sis 2 rue Michelet, qui abritait jusqu'en 2009, le tribunal d'instance à l'association ULVF Patrimoine. Elle souhaite y transférer son siège social. Cette transaction permettra de maintenir sur le territoire communal cette association qui emploie aujourd'hui 37 salariés. Au niveau national, le groupe ULVF emploie 180 ETP. La vente est consentie moyennant le prix de 470 000 € : un premier paiement de 235 000 € interviendra lors de la signature de l'acte authentique et un second paiement de 235 000 € sera exigible dès que la vente des locaux qu'occupe actuellement l'association ULVF Patrimoine et dont elle est propriétaire sera réalisée, et au plus tard le 31 décembre 2019 (majorité des suffrages exprimés – 27 votes pour majorité municipale - 3 votes contre liste « Réussir ensemble le Chambon » – 1 abstention « le Chambon Gagnant »)

2 – Extension du périmètre de Saint-Etienne Métropole – Election des conseillers communautaires

Le 1^{er} janvier 2017, le périmètre de Saint-Etienne Métropole sera étendu à huit nouvelles communes. Cette extension entraînera une nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires.

En application des dispositions prévues à l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, Saint-Etienne Métropole comptera 112 sièges contre 131 aujourd'hui. Plusieurs communes voient donc le nombre de leur siège de conseillers communautaires réduit.

La ville du Chambon-Feugerolles qui disposera au 1^{er} janvier prochain de trois sièges contre quatre aujourd'hui, doit élire ses nouveaux représentants auprès de Saint-Etienne Métropole. Monsieur le maire rappelle que l'élection a lieu au scrutin de liste à un tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ; la répartition des sièges étant opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. En outre, il indique que les listes ne peuvent être composées que des conseillers communautaires élus lors du dernier renouvellement général des conseils municipaux (Jean-François BARNIER, Monique ROVERA, Henri BOUTHEON et Jennifer BONJOUR)

Madame BONJOUR précise qu'elle ne souhaite plus siéger à Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil municipal procède à l'élection de trois conseillers communautaires sur la base des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales et proclame élus :

- Jean-François BARNIER
- Monique ROVERA
- Henri BOUTHEON

Monsieur le maire remercie chaleureusement Jennifer BONJOUR pour le travail accompli à Saint Etienne Métropole.

3 – Taxe d'aménagement – Convention avec la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole – Approbation

Le conseil municipal approuve le projet de convention à intervenir avec Saint-Etienne Métropole portant sur les modalités de reversement de la taxe d'aménagement aux communes

membres. En effet, depuis sa transformation en communauté urbaine, Saint-Etienne Métropole exerce de plein droit les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes membres. Dans ce cadre, le conseil communautaire de Saint-Etienne Métropole a institué la taxe d'aménagement et a fixé le taux de la part locale à 3% pour la commune, taux identique à celui instauré par le conseil municipal. Par ailleurs, il a prévu un reversement aux communes à hauteur de 90% ; le solde de 10% étant affecté aux travaux de voirie sur la commune (unanimité des suffrages exprimés – 27 votes pour majorité municipale - 3 absentions « Liste Réussir ensemble le Chambon » - 1 vote pour liste « le Chambon Gagnant »)

4 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la vallée de l'Ondaine – Approbation

Le Conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO) portant sur la contribution des communes membres à la compétence optionnelle « gestion et animation de l'école intercommunale des arts » en prévoyant un calcul prenant en compte la population des communes membres à hauteur de 50% et le nombre d'élèves issus des communes membres à hauteur de 50% ; le coût des élèves extérieurs étant supporté à égalité par les communes membres (unanimité des suffrages exprimés – 27 votes pour majorité municipale - 3 absentions « Liste Réussir ensemble le Chambon » - 1 vote pour liste « le Chambon Gagnant »)

5 – Budget primitif 2016 - Décision modificative n° 3

Le conseil municipal approuve la décision modificative n°3 du budget primitif 2016 (majorité des suffrages exprimés – 3 votes contre liste « Réussir ensemble le Chambon » 1 vote pour liste « le Chambon Gagnant »)

6 – Budget primitif 2017 – Approbation

Monsieur FARA présente le budget primitif de l'exercice 2017, conforme aux orientations budgétaires débattues lors de la précédente séance.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il est proposé une baisse des charges générales à hauteur de 3 706 443 €. L'augmentation des dépenses de personnel est fixée à 109 000 €.

Concernant les recettes de fonctionnement, monsieur FARA souligne que, comme chaque année, le budget sera voté sur la base d'une estimation des principales recettes de fonctionnement. Tenant compte du contexte national difficile et de fortes incertitudes concernant les dotations de l'Etat, il est proposé une baisse de la dotation globale de fonctionnement d'environ 7%.

La capacité d'autofinancement s'élève à 1 326 271 € et couvre le remboursement de la dette de 1 227 000 €.

Monsieur FARA rappelle enfin les principales opérations prévues en 2017 et débattues lors du débat des orientations budgétaires (la réhabilitation de la piscine municipale, l'extension des locaux du groupe scolaire Ferry Pauzière, la restauration du bassin Brunon et l'implantation d'un centre d'interprétation des usages de l'eau)

Enfin, il remercie l'ensemble des élus et des services pour l'élaboration de ce budget.

7 – Fixation du taux des taxes locales communales – année 2017

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux des taxes locales qui s'établiront comme suit pour 2017 :

- taxe d'habitation :	14,65 %
- taxe sur le foncier bâti :	24,59 %
- taxe sur le foncier non bâti :	52,58 %

(unanimité – 27 votes Pour majorité municipale – 3 abstentions liste « Réussir ensemble le Chambon »- 1 abstention liste « le Chambon gagnant »)

8 – Admissions en non valeur

Sur proposition de monsieur le Trésorier principal, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables relatives à l'exercice 2013 pour lesquelles les procédures contentieuses de recouvrement n'ont pu aboutir. Elles représentent un montant de 200 € sur le budget ville et correspondent à des frais de mise en fourrière automobile (unanimité – 27 votes Pour majorité municipale – 3 abstentions liste "Réussir ensemble le Chambon" – 1 vote pour « le Chambon Gagnant)

9 – Constatation d'extinction de créances suite à une décision judiciaire d'effacement de dettes

Le conseil municipal constate des effacements de dette résultant de décisions judiciaires pour un montant de 200€ correspondant à des frais de mise en fourrière (unanimité – 27 votes Pour majorité municipale – 3 abstentions liste "Réussir ensemble le Chambon" – 1 vote pour « le Chambon Gagnant)

10 – Demande de remboursement des admissions en non valeur « assainissement » et « eau » par Saint Etienne Métropole

Compte tenu du transfert des compétences « assainissement » et « eau » à Saint Etienne Métropole en 2011, le conseil municipal sollicite le remboursement auprès de la communauté urbaine des admissions en non valeur émises avant 2011 mais constatées entre 2011 et 2016 pour un montant de 119,41€ TTC (assainissement) et de 8 707,03€ TTC (eau) (unanimité – 27 votes Pour majorité municipale – 3 abstentions liste "Réussir ensemble le Chambon" – 1 vote pour « le Chambon Gagnant)

11 – Demande de remboursement des constatations d'extinction de créances « assainissement » et « eau » par Saint Etienne Métropole

Compte tenu du transfert des compétences « assainissement » et « eau » à Saint Etienne Métropole en 2011, le conseil municipal sollicite le remboursement auprès de la communauté urbaine des effacements de dettes concernant des recettes d'assainissement pour un montant de 576,9 € TTC et des recettes « eau » pour un montant de 5 297,40€ TTC (unanimité – 27 votes Pour majorité municipale – 3 abstentions liste "Réussir ensemble le Chambon" – 1 vote pour « le Chambon Gagnant)

12 – Allocations nocés d’or

Le conseil municipal décide d'accorder :

- l'allocation communale de 150 € pour nocés d'or à :
- Mme et M. Roger BENIER, mariés le 10 décembre 1966 au Chambon-Feugerolles
- Mme et M. Maurice LIOTHIER, mariés le 17 décembre 1966 au Chambon-Feugerolles

(unanimité des suffrages exprimés)

13 – Route thématique sur l'eau dans la vallée du Cotatay – Modification des modalités de financement et des modalités juridiques de mise à disposition du foncier

Le Conseil municipal approuve le versement d'un fonds de concours supplémentaire de 40 000€ HT à Saint-Etienne Métropole dans le cadre du projet de « route thématique sur l'eau dans la vallée de Cotatay » Il approuve également les nouvelles modalités juridiques de mise à disposition du foncier par la commune au profit de Saint-Etienne Métropole pendant la durée des travaux (unanimité des suffrages exprimés)

- Lors du dernier conseil municipal, vous avez laissé entendre que la commune dépensait peu pour l'entretien de ses voiries, d'un autre côté vous avez laissé entendre en public que vous n'aviez plus les moyens de les entretenir, nous constatons aussi qu'un certain nombre d'équipements nouveaux font leur apparition :

- **Quels sont les montants engagés par la commune et par Saint Etienne Métropole pour entretenir les voiries du Chambon ?**
- **Quelles sont les voiries qui se dégradent au Chambon faute d'entretien ?**

Monsieur BOUTHEON indique qu'en 2017, pour assurer l'entretien de 100 kilomètres de routes, 519 017€ seront réservés à des travaux d'investissement auxquels s'ajouteront 253 888€ affectés à l'entretien des voiries.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.